PEEL, le grand protecteur des libertés anglaises, citait ce fait pour montrer quels étaient les pouvoirs de la chambre des communes. L'hon. membre pour Montmorency a cité WILLIAM PITT qui, malgré quelques actes désapprouvés par les conservateurs, a toujours été le chef de ce parti et a combattu jusqu'à la mort pour les doctrines de son père, le comte de CHATHAM. Tout son parti le soutint lorsqu'il prétendit que le parlement irlandais pouvait voter l'abandon des droits qu'il avait mission de défendre. Si le temps me le permettait, je citerais encore ses paroles, parce qu'elles étaient dictées par la sagesse même. Mon hon ami de Peel dit: "C'est très bien, mais on ne peut prendre l'union de l'Irlande pour terme de comparaison, parce que notre constitution est limitée par l'acte même qui l'a établie." C'est vrai, mais c'était la même chose en Irlande jusqu'en 1782, où on abolit l'appel au parlement anglais pour les mesures qui n'étaient auparavant soumises aux chambres d'Irlande qu'après avoir été approuvées par le parlement impérial. Mon hon. ami cite l'acte constitutionnel; mais les termes de cet acte nous donnent, de la manière la plus explicite, le droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des populations du Canada. On ne pouvait nous donner de plus grands pouvoirs; il est vrai que notre existence politique est fondée sur un statut; que nos juges n'ont point le droit de condamner pour mépris et que nous n'avons pas les droits de prescription que possède le parlement impérial; mais, vis-à-vis des populations du Canada, nous occupons le même rang que le parlement anglais vis-à-vis des électeurs de la Grande Bretagne. (Ecouter!) Tout homme qui apprécie le gouvernement représentatif refusera toujours de voir restreindre ces droits. Mais mon hon. ami dit que nous ne pouvons que passer ces résolutions en demandant à la Reine de leur donner effet, et il en conclut qu'il faut avoir un nouveau parlement. Or, ces nouvelles chambres n'auront pas plus de pouvoir que nous. Cette chambre, plus que toute autre depuis 1841, représente réellement les populations du Canada. Si les membres de cette chambre ne représentent pas les diverses classes et les diverses intérêts du pays, le pays n'a jamais été représenté. (Ecouter!) Si nous sommes les représentants du Canada, nous avons droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ce pays; sinon, nous avons été par le

passé de bien grands criminels! Si nous ne sommes pas les représentants du peuple, nous n'avons plus le droit de passer un seul bill, ne fût-ce que pour établir un moulin-à-Si nous ne sommes pas les représentants du Canada, nous n'avons point le droit de siéger en cette chambre. Mais si nous avons le mandat de représentant du peuple, nous avons le droit d'agir pour lui, d'aller déclarer au Souverain que l'union demandée est dans l'intérêt des provinces de l'Amérique du Nord et assure notre protection à l'avenir; et si nous pensons que ce droit ne nous est pas acquis, eh bien! nous sommes indignes du mandat que nous avons reçu des populations canadiennes. (Ecoutes! et applaudissements.)

M. M. C. CAMERON—Je demanderai à l'hon. membre pourquoi il a soutenu le bill

de tempérance de M. Dunkin?

L'Hon. Proc.-gén. MACDONALD — Je ne m'en souviens pas; généralement, je suis peu favorable aux bills de tempérance. (Rires.)

M. M. C. CAMERON—Si l'hor. membre a voté pour le bill, il a appuyé ce qui, d'après la règle établie par lui, est une violation de la constitution.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD— J'ai peut-être commis cette erreur,

M. M. C. CAMERON—L'hon. monsieur a donc violé la règle établie par lui-même.

(Ecouter !)

L'Hon. M. HOLTON — Je dois un mot d'explication à l'hon. procureur-général du Haut-Canada. Je n'avais pas l'honneur d'être en parlement en 1861, et je n'ai jamais lu le discours qu'il a cité. Je ne voudrais pas faire une assertion erronée; mais je crois ne point me tromper en disant que lors de la Ligue Américaine Anglaise, il y a environ quinse ans, il vota pour une union législative.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD —

L'hon, monsieur est dans l'erreur, L'Hon, M. HOLTON — Cette réunion

L'Hon. M. HOLTON — Cette réunion passa, en tous cas, des résolutions en faveur d'une union législative. L'hon. membre faisait partie de la Ligue, il vota pour ou contre ces résolutions, il nous le dira. En tous cas, à la dernière session, lors de la motion de l'hon. membre pour South-Oxford, il était en faveur d'une union législative. C'était peu de temps avant le changement de ministère, et il y cut une discussion entre l'hon. procureur-général du Haut-Canada, et l'hon. procureur-général du Bas-Canada qui étaient alors de ce côté de la chambre. Dans